aller pour chercher conseil, puisque c'est là que les choses se passent.

Les modifications à la loi sont opportunes, mais je ne saurais trop insister sur la nécessité d'y aller avec beaucoup de prudence, car on ne voit pas le dessous des cartes. J'ai passé une bonne partie de ma vie dans le monde des affaires à faire fonctionner des entreprises, à les faire fonctionner mieux, à les rendre plus rentables et plus efficaces. J'ai réussi à remettre à flot des entreprises qui avaient de graves difficultés et fonctionnaient à perte, puis à leur faire réaliser des bénéfices. Il n'y a pas de cours classique dans ce domaine. Il existe peu de manuels qui puissent nous aider. On y arrive avec beaucoup de sens commun et en sachant voir la réalité bien en face. C'est la méthode que nous devrions suivre ici. Nous devrions voir les choses bien en face en examinant ce projet de loi à la Chambre, et surtout au comité

Si je vous ai dit tout cela, c'est que je n'aborde pas ce débat et ces amendements à la façon d'un avocat se spécialisant dans les théories idéalistes, dont la conception des affaires ne semble jamais aller au-delà d'un graphique. Je l'aborde comme un homme d'affaires pratique et actif, car je m'occupe toujours d'une entreprise. Je viens de dire que je voudrais que l'on m'explique en comité pourquoi cette mesure législative ne s'applique pas aux banques. Je pense que c'est une question très grave, car s'il y a un groupe que le comité devrait examiner attentivement, c'est le groupe des banques qui forment le système bancaire canadien. Les banques sont sans doute, sans exception, les entreprises les plus choyées et les plus protégées de notre pays. A mon avis, c'est une simple imposture que de laisser à l'inspecteur général des banques la responsabilité de surveiller la concurrence dans les opérations bancaires.

Voyons, par exemple, comment les diverses banques accordent des prêts aux termes de la loi sur prêts aux petites entreprises. Je demande à chaque député d'aller dans une succursale de banque à charte et de se renseigner sur les prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises, de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ou aux termes de toute autre loi semblable. Le directeur vous recevra et vous dira directement que vous n'êtes pas admissible, car il ne tient pas réellement à vous prêter de l'argent en vertu de ces lois. Pourquoi devrait-il vous accorder un prêt à 81/4 p. 100, c'est-à-dire le taux prévu actuellement en vertu de ces lois, alors que le taux courant des prêts bancaires est de 10 ou 11 p. 100? Même la Banque d'expansion industrielle, qui demande un taux d'intérêt bien inférieur à ceux que demandent les banques à charte, ne recommande jamais d'avoir recours à la loi sur les prêts aux petites entreprises. La Banque d'expansion industrielle vous demande de signer un formulaire, qui stipule que l'on n'a pas pu obtenir de financement auprès de sources privées ou commerciales, et que l'on présente donc une demande auprès de cette banque. En d'autres termes, elle dit: «Nous ne sommes pas censés faire concurrence aux banques à charte».

La vérité, monsieur l'Orateur, c'est qu'un grand nombre de banques à charte renvoient leurs clients à la Banque d'expansion industrielle ou à des organismes provinciaux similaires. Quiconque a obtenu un prêt de la Banque d'expansion industrielle sait que le directeur de sa banque et les responsables de la BEI se tiennent la main. Vous pourrez constater que les banques à charte utilisent diverses tactiques pour décourager les petits hommes d'affaires de se prévaloir des dispositions de la loi sur les prêts aux

Concurrence—Bill

petites entreprises. Je soulève ce problème dans le cadre du débat sur le bill tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions car, à mon avis, et de celui d'un grand nombre de petits hommes d'affaires, il y a un complot là-dessous.

Je le répète, vous pourrez constater les diverses tactiques employées par les banques à charte. Une tactique favorite consiste à vous renvoyer à une petite succursale éloignée du centre-ville. Si votre entreprise est située au centre d'une grande ville, la banque vous dira: «Oui, nous pouvons nous occuper de votre prêt, mais vous devrez vous adresser à notre succursale.» Elle peut être à quatre ou cinq milles de là. Autrement dit, elle vous incommodera autant qu'elle le peut pour vous dissuader de profiter de la loi

Le ministre des Finances (M. Turner) n'a pas été d'un grand secours dans cette affaire. Je lui ai posé des questions à la Chambre et au comité au sujet de l'incapacité de beaucoup de petits hommes d'affaires d'obtenir des prêts en vertu de la loi ainsi que des pratiques des banques à charte relativement à la loi sur les prêts aux petites entreprises. J'aimerais rappeler la réponse que le sous-ministre m'a fournie au comité. J'avais obtenu l'assurance que le ministre réétudierait cette question des banques qui n'aident pas vraiment les petits commerçants à profiter de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Il m'a dit qu'il allait en parler au président de l'Association des banquiers canadiens en allant dîner avec lui et voir ce qu'ils pourraient faire. Cela ne m'a nullement rassuré.

• (1650

Au comité, j'ai demandé au sous-ministre quel était le taux courant pour les prêts consentis en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Il n'a pu me répondre au pied levé, mais je ne veux pas l'en critiquer. Je sais qu'il doit réfléchir à beaucoup d'autres choses ces temps-ci. J'ai finalement reçu une réponse à mon bureau. Je me demande si les députés pourront la déchiffrer mieux que moi. Je cite un extrait de la Gazette du Canada, Partie II, volume 102, 27 novembre 1968, page 523. On lit au paragraphe 2:

Le taux de base pour chaque période d'intérêt est égal à la moyenne arithmétique simple des rendements de la moyenne des cours acheteur et vendeur du mercredi à la fermeture pour tous les mercredis dans la période de moyenne précédant immédiatement la période d'intérêt, calculée selon les rendements publiés par la Banque du Canada pour toutes les obligations du gouvernement du Canada payables en monnaie canadienne et devant venir à échéance dans un à dix ans, arrondie au quart pour cent le plus près ou, si le résultat est à l'égale distance entre deux multiples d'un quart pour cent, au moindre de ces deux multiples.

J'ai demandé à quelqu'un quel était le taux d'intérêt; il m'a répondu qu'il m'écrirait. Voilà ce que j'ai reçu par courrier. Les députés doivent admettre que ce n'est pas très utile. J'ai insisté auprès du ministère des Finances; j'ai parlé un peu fort au téléphone. J'ai finalement reçu un papier disant qu'en fait le taux était de 8½ p. 100 et qu'il était rajusté les 31 mars et le 1^{er} octobre chaque année, selon le rendement moyen des obligations du gouvernement. Voilà ce que tout cela signifie. Je suis allé voir un banquier avec cette formule et lui ai demandé s'il pouvait, d'après celle-ci, me donner les taux d'intérêt des obligations du gouvernement. Il m'a répondu non. Je suis ensuite allé voir un économiste qui a été incapable de la déchiffrer.

Avant de laisser de côté les dispositions du bill C-7 relatives aux banques, j'aimerais insister davantage sur ce point. Je crois que les statistiques se rapportant à la loi sur